

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du premier tour de scrutin
- être de nationalité française (les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires pour participer aux élections municipales et/ou européennes)
- jouir de ses droits civils et politiques.

A noter : les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont inscrits d'office. Les fichiers permettant cette inscription pouvant toutefois être incomplets, il est préférable de se renseigner auprès de la mairie pour vérifier son inscription.

Les autres personnes ne relevant pas de la procédure d'inscription d'office doivent déposer eux-mêmes une demande d'inscription.

Comment s'inscrire ?

- soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées
- soit par courrier en envoyant à la mairie, le formulaire d'inscription et les pièces exigées.

Auprès de quelle mairie ?

- soit à la mairie de la commune où l'on possède son domicile (ou de la commune où l'on réside de manière effective et continue depuis au moins 6 mois)
- soit à la mairie d'une commune de l'inscription au rôle d'une contribution directe communale (impôts locaux) depuis au moins 5 ans
- soit à la mairie de la commune où l'on est assujetti à résidence en tant que fonctionnaire public.

Pièces à produire

- une pièce d'identité
- un justificatif de domicile

Pour en savoir plus :

Liens :

<http://vosdroits.service-public.fr>